

Code Postal : 63810



DEPARTEMENT DU PUY DE DOME
ARRONDISSEMENT D'ISSOIRE

COMMUNE DE TREMOUILLE SAINT-LOUP

N°AR_2014_014

Téléphone : 04 73 22 21 31
Télécopie : 04 73 22 23 58
email : tremouillestloup@wanadoo.fr

ARRETÉ :

RELATIF A LA CIRCULATION ET LA DIVAGATION DES CHIENS

Le Maire de la Commune de TREMOUILLE SAINT LOUP,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code rural et notamment ses articles L 211-22 et suivants,

VU le Code pénal et notamment son article R 610-5,

VU le décret n° 2002-1381 du 25 Novembre 2002,

VU l'article 996 du règlement Sanitaire Départemental,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre, dans l'intérêt de la sécurité publique, toutes mesures relatives à la circulation des chiens et notamment d'interdire la divagation de ces animaux,

ARRETE

Article 1er : Il est expressément défendu de laisser les chiens divaguer sur la voie publique seuls et sans maître ou gardien.

Article 2 : Les chiens circulant sur la voie publique, même accompagnés, tenus en laisse ou muselés, devront être munis d'un collier portant gravés sur plaque en métal, le nom et le domicile du propriétaire.

Article 3 : Tout chien trouvé sur la voie publique sera immédiatement saisi, et mis en fourrière. Il en sera de même de tout chien errant, paraissant abandonné, même dans le cas où il serait muni d'un collier.

Article 4 : Il appartient à chaque propriétaire de chiens de prendre toute disposition nécessaire afin de laisser propre tous lieux publics.

Article 5 : Ne sont pas considérés comme errants, les chiens de chasse ou de berger lorsqu'ils sont employés sous la direction et la surveillance de leur maître, à l'usage auquel ils sont destinés.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et son auteur sera poursuivi conformément aux lois et règlements susvisés.

Article 7 : Les services de la Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés.

Fait à Tremouille Saint-Loup, le 10/07/2014



Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Etienne EYZAT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, il informe que le présent arrêté ne fait l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente

RF
Sous-préfecture d'ISSOIRE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR : 10/07/2014
063-216304378-20140710-AR_2014_014-AR